

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5, et 6 juin 2018

2018 DJS 64 Subventions (286.500 euros) et conventions pluriannuelles d'objectifs avec huit associations sportives locales (14^e).

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 mai 2018 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution
de subventions annuelles de fonctionnement à huit associations sportives locales (14^e) ;

Vu l'avis du conseil du 14^e arrondissement, en date du 22 mai 2018;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Sont adoptés le principe de la convention pluriannuelle d'objectifs et ses modalités d'application.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer les conventions pluriannuelles d'objectifs ci-jointes prévoyant l'attribution des subventions visées aux articles 3 à 11, pour la saison 2018/2019, et les conditions de ce soutien.

Article 3 : Une subvention de 9.500 euros est attribuée à la Gassendiana (n°16863 (D02305)/2018_01875) au 48, rue du Père Coentin (14^e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2018.

Article 4 : Une subvention de 8.000 euros est attribuée à Basket Paris 14 (184398 /2018_02172) -8, Place de l'Amphithéâtre (14^e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2018.

Article 5 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à Roc 14 (15931 (X 06957)/2018_02144) - BAL 21- 74 rue du Père Coentin (14^e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2018.

Article 6 : Une subvention de 21.000 euros est attribuée à En Avant de Paris (n°16862 (D02737)/2018_06546) au 10, rue Huyghens (14^e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2018.

Article 7 : Une subvention de 53.000 euros est attribuée au Paris Alésia F.C. (n°17430 (D00728)/2018_03054) 15, avenue Paul Appel (14^e) pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2017.

Article 8 : Une subvention de 35.000 euros est attribuée à Jeunesse Athlétique de Montrouge (16531 (D08609) / 2018_02114) 5, rue du Moulin vert (14^e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2018.

Article 9 : Une subvention de 55.000 euros est attribuée à Fémina Sports (2041 / 2018_00235) dont le siège social est situé 7, avenue Paul Appel (14^e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2018.

Article 10 : Une subvention de 95.000 euros est attribuée au Club Athlétique de Paris (18212/1000004321/2018_03955) 18, avenue Marc Sangnier (14^e), au titre de l'exercice 2018.

Article 11 : La dépense correspondante, d'un montant total de 286.500 euros sera imputée sur la fonction 3, sous-fonction 32, rubrique élémentaire 3261, numéro de destination 3260004, compte 65-65748-D (provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2018 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO